



ELECTIONS

Dématérialisation de la procuration de vote

Arrêté du 9 avril 2024  Circulaire du 11 avril 2024 

Pour rappel, et uniquement pour ces élections européennes, la **procuration d'un électeur pourra être entièrement dématérialisée** : il ne sera donc plus contraint de se déplacer physiquement à la gendarmerie ou au commissariat pour faire procéder au contrôle de son identité. **Deux conditions cumulatives** doivent toutefois être remplies :

- l'électeur doit être titulaire d'un compte certifié France Identité permettant d'attester son identité de manière sécurisée. La certification n'est ouverte qu'aux détenteurs d'une CNIE.
- la procuration doit être établie exclusivement pour le scrutin du 9 juin prochain.